



Municipalité de Yamaska

Assemblée publique de consultation

(Règlement n° RY-2024-109)

AVIS PUBLIC, est, par la présente, donné aux contribuables de la Municipalité de Yamaska par la soussignée, Sylvie Viens, directrice générale et greffière-trésorière.

1^e QUE lors d'une séance du conseil tenue le 14^e jour du mois de février 2024, le conseil de cette Municipalité a adopté le projet de règlement suivant et tiendra une assemblée publique de consultation le 12^e jour du mois de mars 2024, à compter de 19 h 00, au pavillon communautaire situé au 100, rue Guilbault, Yamaska.

Résumé du projet de règlement

Titre du règlement

Règlement no RY-2024-109 relatives aux ententes à des travaux municipaux.

But du règlement

Le présent règlement a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction et/ou de lotissement à la conclusion d'une entente relative au financement et à l'exécution de travaux municipaux.

Localisation des zones concernées

La zone Cb.6 est localisée à l'ouest de la Rivière Yamaska, entre la rue St-Michel et Monseigneur Parenteau à partir de la rue Salvas jusqu'à la rue J.B. Saint-Germain comme indiqué dans la figure qui suit.



Le zone Ha.9 est localisée à l'ouest de la Rivière Yamaska, entre la rue Principale et St-Michel, tel qu'indiqué dans la figure qui suit.

